



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/183

Objet : Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Séance du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents à la
séance : 31

Excusés
représentés : 7

Absent : 1

* Arrivée après l'appel des
membres du Conseil municipal et
avant le vote du point n°1 inscrit à
l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Basseg*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilel Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre

Absents :

Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
8 juillet 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/183

**Objet : Opposition au transfert de compétence en
matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Madame Dicle YILDIRIM-BAKIR, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, l'aménagement, travaux et voirie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment l'article 136,

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,

VU la délibération n°2017/020 du 2 février 2017 relative à l'opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°2021/188 du 30 juin 2021 relative à l'opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Ecologie, Transport et Habitat en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la reconnaissance d'un droit de veto aux communes qui ne souhaiteraient pas perdre leur compétence en matière du Plan local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis par délibération en date du 2 février 2017 a décidé de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU, ainsi que par délibération du 30 juin 2021,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE de s'opposer, en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

2026/

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-
Sénart ainsi qu'aux communes membres de l'intercommunalité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 JUIL. 2026**

Publié le : **16 JUIL. 2026**

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le
Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérecours citoyens »
accessible sur
www.telerecours.fr

